



ircem
MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

Charte ISR

Applicable aux investissements des entités du Groupe Ircem



@Pixabay

SOMMAIRE

1. Objectifs extra-financiers du Groupe IRCEM	4
2. Les grands principes de la démarche ESG du Groupe IRCEM	5
A. Politique d'exclusion sectorielle et normative	5
A.1. Démarche d'exclusion sectorielle	5
A.2. Démarche d'exclusion normative	6
B. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	7
C. Engagement et dialogue	8
D. Intégration des principaux risques en matière de durabilité	8
E. Communication et reporting	8
3. Portage de la démarche	9

Groupe institutionnel à gestion paritaire, et à but non lucratif, le Groupe IRCEM est dédié à la protection sociale des salariés, employeurs et retraités du secteur des emplois de la famille et à domicile. Acteur majeur de son territoire depuis son siège social historique de Roubaix, le Groupe IRCEM s'attache à mettre en valeur cet impact local, au-delà même de son activité d'assureur. Au service de plus de 5 millions de clients, le Groupe IRCEM est au cœur du tissu social et économique français.

Notre nouvelle stratégie Cap 2027 se construit autour d'une ambition centrale forte : **mettre nos publics au cœur de nos missions et contribuer au développement du secteur** qui fait notre fierté.

Afin d'y parvenir, l'Ircem s'est fixé 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcer notre notoriété
- Axe 2 : Développer notre valeur ajoutée pour nos publics
- Axe 3 : Réinventer notre offre pour les particuliers employeurs
- Axe 4 : Devenir un acteur reconnu de la gestion
- Axe 5 : Pérenniser l'activité du Groupe Ircem

Et développe un concept innovant : **la Fabrique du Mieux-Vivre.**

Nos publics, les salariés de l'emploi à domicile, les particuliers employeurs et les retraités du secteur, sont parfois constitués de personnes isolées, aux revenus modestes, méconnaissant souvent leurs droits en matière de protection sociale. La Fabrique du Mieux-Vivre entend intégrer, dans une même démarche holistique, l'ensemble des domaines d'intervention dans lesquels nous pouvons les aider, pour leur proposer un accompagnement complet à chaque étape de leur de vie.

La Fabrique du Mieux-Vivre sera financée par le « dividende social », issu de la croissance dégagée par notre Groupe : étant à but non lucratif et sans actionnaire à rémunérer, 90% de nos résultats sont réinvestis au service de nos publics (action sociale, prévention, investissements à impact social).



1. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE IRCEM

Performance, Maitrise des risques de durabilité et Transparence

La vision de la protection sociale du Groupe Ircem est humaniste et innovante, avec une forte conscience de son impact social et sociétal.

En adhérant au « Pacte Mondial de l'ONU » depuis 2020, le Groupe IRCEM affirme sa vocation d'entreprise citoyenne et s'emploie à agir dans l'intérêt d'une société inclusive et durable.

Convaincu que les entreprises ont un rôle important à jouer pour parvenir à un monde plus juste et plus éthique, le Groupe Ircem place sa responsabilité sociétale et environnementale (Politique RSE) au cœur de ses activités et de ses décisions.

Ces intentions s'expriment dans sa raison d'être : « **Agir collectivement pour une société du mieux-vivre accessible à tous** ». Et à travers ses valeurs que sont la Confiance, le Mieux-Vivre, l'Inclusion et le fait d'être Précurseur.

Cette raison d'être et ces valeurs se traduisent concrètement, au quotidien, à travers l'accompagnement que nous apportons à nos clients, à travers des projets au service de nos collaborateurs ou encore à travers les nombreux partenariats que nous entretenons tant au niveau local que national et qui répondent à des problématiques sociétales et/ou des enjeux RSE¹.

S'inscrivant pleinement dans la stratégie RSE du Groupe Ircem, la présente Charte des Investissements Responsables se base sur des critères ESG (critères pour Environnement, Social/Sociétal et Gouvernance). Sa rédaction est guidée par la volonté du Groupe Ircem de pérenniser ses investissements de long terme tout en minimisant ses expositions aux risques de durabilité.

Par ailleurs, le Groupe IRCEM est conscient que face à la montée des préoccupations sociales et environnementales, la prise en compte des critères extra-financiers dans l'évaluation des entreprises tend à se démocratiser. Ainsi, pour répondre aux nouvelles exigences de marché et aux attentes de ses parties prenantes (investisseurs, collaborateurs, administrateurs, etc.), le Groupe IRCEM vise à apporter plus de transparence quant à sa démarche ESG.

Dans ce cadre, la présente charte vient formaliser la démarche ESG du Groupe IRCEM et s'applique à l'ensemble des activités d'investissement du Groupe, à savoir IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Retraite.



¹ Cf. [Nos rapports RSE - Groupe IRCEM](#)

2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA DEMARCHE ESG DU GROUPE IRCEM

La démarche ESG du Groupe IRCEM s'articule autour des axes suivants :

- **Politique d'exclusion sectorielle et normative** des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe ;
- **Intégration des critères extra-financiers** dans les décisions d'investissement ;
- **Engagement et dialogue** avec les sociétés de gestion sur les enjeux environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance ;
- **Intégration des principaux risques** en matière de durabilité dans la politique générale de gestion des risques ;
- **Communication** auprès de ses parties prenantes externes afin de rendre compte de sa démarche ESG.

Menée à l'aune des objectifs extra-financiers visés et en adéquation avec sa politique RSE, la démarche ESG du Groupe IRCEM s'inscrit dans une logique de progrès et d'amélioration continue.

A. POLITIQUE D'EXCLUSION SECTORIELLE ET NORMATIVE

A.1. Démarche d'exclusion sectorielle

Le Groupe IRCEM a mis en place une démarche d'exclusion des secteurs jugés néfastes pour la société et qui contreviennent aux valeurs du Groupe.

Les exclusions s'appliquent à tous les investissements que ce soit dans le cadre de la gestion directe, de la gestion sous mandat ou de la sélection d'OPCVM.

Charbon : sociétés dont l'activité implique l'extraction et l'exploitation de mines et la production d'électricité à partir du charbon thermique

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon.

Le groupe IRCEM s'engage à exclure d'ici au 31/12/2026, les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés fortement exposées au charbon (part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires > 5% ou pour les producteurs d'électricité, part de l'électricité produite à partir du charbon > 5%)
- Sociétés importantes dans le secteur du charbon (production de charbon > 10 millions de tonnes ou capacité de production électrique provenant du charbon > 5 GW)

Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec une sortie totale du charbon d'ici 2030.

Pétrole et gaz : sociétés produisant des hydrocarbures de manière non conventionnelle = pétrole et gaz de fracturation hydraulique/schiste, sables bitumineux, eaux ultra-profondes, pétrole et gaz de l'Arctique, méthane de charbon (de houille), pétrole extra lourd

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont l'une des activités non conventionnelles représente plus de 25% du volume total de production d'hydrocarbures
- Sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 30% du volume total de production d'hydrocarbures

L'investissement dans les sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente entre 25% et 30% du volume total de production d'hydrocarbures est autorisé mais uniquement en actions.

Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec l'arrêt du financement des hydrocarbures non conventionnels et du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030.

Pesticides, OGM et huile de palme

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous. Le Groupe IRCEM s'engage à exclure d'ici au 31/12/2026, les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont la production de pesticides, d'OGM ou d'huile de palme représente plus de 20% du chiffre d'affaires.

Autres secteurs

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous. Le Groupe IRCEM s'engage à exclure d'ici au 31/12/2026, les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Les entreprises dont l'activité de production ou de commercialisation de **tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires ;**
- Les sociétés impliquées dans la fabrication, l'utilisation, le stockage la commercialisation

et le financement **d'armes controversées**, à savoir les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, en cohérence avec la Convention d'Ottawa et le traité d'Oslo ;

- Les sociétés dont l'activité de **jeux d'argent** (casinos, paris en ligne ou toutes entreprises équivalentes) **représente plus de 5% du chiffre d'affaires ;**
- Les sociétés dont les activités impliquant la **déforestation représentent plus de 5% du chiffre d'affaires ;**
- Les sociétés ayant une activité de production, publication et distribution de **pornographie (sans seuil de chiffre d'affaires.**

Le financement par obligations vertes (Green Bonds) de l'ensemble des émetteurs quelques soient leurs secteurs reste autorisé.

A.2. Démarche d'exclusion normative

Le Groupe IRCEM complète sa démarche d'exclusion sectorielle par un suivi de controverses lui permettant d'identifier tout incident dont pourrait faire l'objet une entreprise de son portefeuille, tel qu'une condamnation, un litige, un scandale rapporté par la presse, les syndicats et/ou les ONG. En effet, en tant que signataire du Global Compact des Nations Unies et de façon à se prémunir contre toute exposition à des risques potentiels (financiers, réputationnels, opérationnels et climatiques), le Groupe IRCEM veille à ce que les garanties sociales minimales, telles que définies dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme soient respectées.

Pour ce faire, le Groupe IRCEM établit un rapport ESG annuel contenant des éléments concernant le niveau de controverses des émetteurs en portefeuille. Ceux dont le niveau de controverses est jugé sévère sont mis en évidence et ces éléments constituent ainsi un outil de pilotage. Sur cette base et dans le cadre de la gestion directe, le Groupe se réserve le droit de céder les émetteurs faisant l'objet de controverses sévères. En ce qui concerne la gestion sous mandat et l'investissement dans des OPCVM, le Groupe IRCEM s'engage à mener un dialogue avec les sociétés de gestion concernées.

B. INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe IRCEM s'engage à prendre en compte, dans la gestion de ses activités d'investissement, les critères environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.

A cet effet, le Groupe IRCEM évalue et analyse les émetteurs de ses trois portefeuilles d'investissement IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Retraite, et produit annuellement des rapports sur les thèmes suivants :

- **Notation ESG** permettant de bénéficier d'une vision 360° du portefeuille au regard de la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance par les émetteurs ;
- **Taxonomie**, dont l'objectif est de permettre d'identifier la part des activités durables telles que définies par le Parlement Européen²;
- **Température**, qui vise à analyser l'exposition aux grands enjeux environnementaux et calculer la trajectoire d'alignement du portefeuille à des scénarios climatiques ;
- **Biodiversité**, permettant d'évaluer les impacts et dépendances des actifs détenus.

A partir de ces rapports, le Groupe IRCEM est en mesure de procéder annuellement à une analyse qualitative de ses portefeuilles au regard des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance.



Evaluation de la prise en compte des enjeux extra-financiers par les sociétés de gestion

Le Groupe IRCEM soumet les sociétés de gestion à un questionnaire d'évaluation extra-financière. Afin de bénéficier d'une vision holistique et transversale, le questionnaire est composé de deux volets :

- Volet 1 - Démarche RSE, qui vise à évaluer la société de gestion au regard de ses pratiques en matière de RSE ;
- Volet 2 - Démarche ESG, au travers duquel le Groupe IRCEM est en mesure d'évaluer la démarche ESG mise en place par la société de gestion.

Le Groupe IRCEM vérifie notamment l'existence d'une politique d'investissement durable, l'adhésion aux PRI (*Principles for Responsible Investment*, principes d'investissement responsable) ou à d'autres initiatives, la définition d'une politique de vote ainsi que la part des produits classifiés Articles 6, 8 et 9 selon le règlement (UE) 2019/2088³.

L'évaluation extra-financière des sociétés de gestion est menée en phase de sélection permettant au Groupe IRCEM de prendre en compte, dans ses décisions d'investissement, le niveau de maturité de ces acteurs et de lever des points de vigilance si nécessaire. Par ailleurs, la démarche mise en place par le Groupe IRCEM s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Aussi, le questionnaire d'évaluation est soumis aux sociétés de gestion à minima tous les deux ans.

Dans le cadre de la gestion sous mandat ou en fonds dédiés, le Groupe IRCEM intègre des clauses ESG dans les contrats avec les sociétés de gestion, permettant de s'assurer de l'alignement de la gestion ESG de ces fonds avec les règles de la présente Charte.

² Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil, aussi appelé [Taxonomie Européenne](#) est un outil de classification des activités considérées comme des activités durables sur le plan environnemental

³ Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, aussi appelé SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est un des piliers du Plan d'action pour la Finance Durable, lancé par la Commission européenne et introduit une obligation de transparence concernant la prise en compte de différentes variables de durabilité.

C. ENGAGEMENT ET DIALOGUE

Conscient que l'atteinte de ses objectifs extra-financiers ne peut se faire sans le concours des sociétés de gestion, le Groupe IRCCEM a mis en place une démarche de dialogue avec les sociétés de gestion en portefeuille.

Dans ce cadre et sur la base du questionnaire d'évaluation, le Groupe IRCCEM s'engage à mener un dialogue avec les sociétés de gestion de façon à les inciter à prendre en compte les enjeux extra-financiers dans leur politique d'investissement et de gestion. A ce titre, le Groupe IRCCEM s'assure que les émetteurs sont incités et sensibilisés à faire

évoluer leurs pratiques environnementales, sociales et en matière de gouvernance, au travers d'une politique de vote et d'engagement notamment.

Par ailleurs, les sociétés de gestion dont le portefeuille est composé d'émetteurs ayant fait l'objet de controverses sévères sont engagées, d'une part, à mettre en place un suivi de controverses dans le cadre de leur démarche ESG et, d'autre part, à engager leurs émetteurs quant à la résolution des incidents identifiés.

D. INTEGRATION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Les risques en matière de durabilité désignent, conformément l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Le Groupe IRCCEM a identifié les principaux risques de durabilité auxquels les investissements sont exposés et qui pourraient avoir un impact significatif, à moyen ou long terme, sur son activité :

- Les risques physiques, à savoir les risques liés au changement climatiques et la perte de biodiversité ;

- Les risques de transition, correspondant aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, à savoir un modèle faiblement émissif en matière d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques de responsabilité, correspondant aux risques de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs environnementaux et aux évolutions réglementaires.

Le Groupe formalise sa démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques dans un document dédié et disponible sur le site du Groupe www.ircem.eu.

E. COMMUNICATION ET REPORTING

Le Groupe IRCCEM s'engage à promouvoir la transparence et rendre compte auprès de ses parties prenantes des progrès réalisés quant à sa démarche ESG. Dans ce cadre, chaque année, le rapport Article 29 est produit et publié sur le site du Groupe www.ircem.eu.

3. PORTAGE DE LA DEMARCHE

Le Groupe IRCEM a défini une organisation interne dédiée permettant de déployer sa démarche ESG.

- la Direction des Investissements est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche ESG.
- Le Comité des Risques Actif Passif et Solvabilité (CRAPS) et la commission financière retraite sont en charge du suivi de la bonne application de la démarche.
- Le Comité ESG est en charge de :
 - Présenter et analyser les rapports portant sur l'ESG, le climat, la taxonomie et la biodiversité ;
 - Suivre la bonne application de la charte ESG ainsi que le déploiement du plan d'amélioration continue ;
 - Mener une veille régulière sur la réglementation à des fins d'anticipation et sur les initiatives et pratiques de place dans une perspective d'amélioration de sa démarche ESG.

Le Comité ESG se réunit à minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui sera présenté aux Conseils d'Administration.

Le Comité ESG est composé :

- Du Directeur Général ;
- Du Directeur Investissements Risques Actuariat et Conformité ;
- Du Directeur des Investissements
- Du Responsable du service Contrôle Interne et Gestion des Risques ;
- Du Responsable de la fonction clef Gestion des risques.





ircem
MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE



@Pixabay